

MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE

35382
15/11/2018
/E

N° MSP/ 62 /DTE/R.H

CIRCUAIRE N° 62/88

OBJET : Prise en charge des frais de certains examens complémentaires.

- / -

Mon attention a été attirée sur la procédure appliquée actuellement dans les établissements hospitaliers et sanitaires prodiguant les examens complémentaires tels que la scintigraphie et le scanner.

Cette procédure consiste à demander à l'hôpital prescripteur de l'examen, de payer les produits nécessaires à l'examen à la pharmacie centrale de Tunisie, alors qu'ils sont utilisés par un autre établissement.

Il est à signaler que cette procédure, contraire aux règles de la comptabilité publique, constitue en fait une subvention indirecte au profit des établissements dispensateurs de certains examens complémentaires.

En outre, cette procédure pose des problèmes pour les malades externes bénéficiaires de la gratuité des soins qui se trouvent obligés de se procurer un bon de commande à l'hôpital prescripteur.

Pour remédier à cette situation, il a été décidé de renforcer le budget des services dispensateurs des dits examens à l'échelle nationale afin de leur permettre de continuer à desservir à leur charge tous les malades bénéficiaires de la gratuité des soins.

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et notamment la circulaire du MSP N° 162 du 12/08/1978 relative à la prise en charge des frais des soins scintigraphiques.

P. /_e Ministre de la Santé Publique,
LE DIRECTEUR DE LA TUTELLE DES HOPITAUX

DESTINATAIRES :

- Mrs : - Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Les Directeurs d'Hôpitaux pour exécution
- Instituts et centres Spécialisés.

Signé : Dr. Hédi ACHOURI